



Commune  
de  
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MAI 2024**

Date de convocation : mercredi 22 mai 2024.

Ouverture de la séance à 19H02.

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL.

Arrivée de M. Florian BOUQUET à 19h10.

**ABSENTS** : Grégory CABETE, Victor GUIDOLIN, Pascal MICHELAT, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Lionel VAUTHIER.

**PROCURATIONS** : Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Pascal MICHELAT donne procuration à Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Virginie ROUSSEY donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Lionel VAUTHIER donne procuration à Emelyne DECREUSE.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme Amandine DUPONT est désignée secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 POUR LA PERIODE 2024-2030.**

Madame le Maire expose.

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) ;
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « saisine par voie électronique »*
- *Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n° 16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Châtenois-les-Forges pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90 ;
- **DECIDE** de retenir les options suivantes pour son adhésion :
  - *Prestation « informatique de gestion »*
  - *Prestation « dématérialisation »*
  - *Prestation « sauvegarde des données »*
  - *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
  - *Prestation « saisine par voie électronique »*
  - *Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

#### 4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF RESISTANCE DEPORTATION 90 POUR 2024.

Madame le Maire expose.

Suite à la demande de subvention du Collectif Résistance Déportation 90 pour l'année 2024, reçue en mairie dans le délai imparti à savoir le 19 mars 2024, et compte tenu de l'omission involontaire des services lors des attributions collectives présentées au conseil municipal du 11 avril 2024, il est proposé au conseil municipal de décider l'attribution d'une subvention de 60 €, identique à celle de 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 60 € à l'association Collectif Résistance Déportation 90 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574 "subventions aux associations et autres personnes de droit privé",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### 5. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION 90 POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES.

Madame le Maire expose un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. De façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. Enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents y afférents.

## 6. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES).

Madame le Maire expose.

Considérant l'ancienneté et la vétusté de la chaudière gaz de l'école élémentaire, il a été demandé à l'entreprise chargée de la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux d'établir un devis de remplacement qui s'élève à 39 800,04 € HT soit 47 760,05 € TTC.

Ce devis comprend la dépose de l'installation existante, la fourniture et la pose d'un ensemble de deux chaudières murales gaz à condensation en cascade, ainsi que l'ouverture d'un boisseau de cheminée et son tubage flexible.

Considérant l'urgence, les travaux seront réalisés aux mois de juillet / août 2024 pour que le remplacement soit opérationnel à la prochaine rentrée scolaire.

Pour cet investissement, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Dépose ancienne installation, fourniture et pose nouvelle chaudière	39 800,04 €	47 760,05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>39 800,04 €</b>	<b>47 760,05 €</b>

RECETTES	HT	Taux
Subvention GBCA Fonds d'aide aux communes	19 900,02 €	50%
Autofinancement - Fonds propres	19 900,02 €	50%
<b>TOTAUX</b>	<b>39 800,04 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire Louis Pasteur pour un montant de 39 800,04 € HT soit 47 760,05 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes pour un montant de 19 900,01 € soit 50% du montant HT des travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention afférente.

## 7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SCOLAIRE PORTANT SUR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE L'ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO.

Madame le Maire expose.

La convention scolaire portant sur l'entente intercommunale pour l'école maternelle Françoise Dolto, entre les communes de Trévenans et de Châtenois-Les-Forges, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Cette convention s'applique à la gestion de l'école maternelle Françoise Dolto située voie du tram à Châtenois-Les-Forges, accueillant les élèves de notre commune ainsi que les élèves de la commune de Trévenans.

Elle définit les règles de fonctionnement, les responsabilités et le mode de répartition des frais à la charge des deux communes.

Il convient de renouveler la présente convention et, avec l'accord des deux parties, d'apporter quelques modifications.

Celles-ci portent sur la clé de répartition qui ne se fera plus en année scolaire mais en année civile.

Par ailleurs, il a été décidé que les recettes perçues par la production des panneaux photovoltaïques reviennent en totalité à la commune de Châtenois-Les-Forges, qui a financé en totalité l'investissement de l'installation desdits panneaux.

Afin de faire intervenir ces changements rapidement, la nouvelle convention débutera au 1er juin 2024 pour une période de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention scolaire portant sur l'entente intercommunale des communes de Trévenans et de Châtenois-Les-Forges pour l'école maternelle Françoise Dolto, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

## 8. NOUVELLE CONVENTION INTERCOMMUNALE PORTANT SUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS.

Madame le Maire expose.

Depuis le 8 janvier 2007, les communes de Trévenans et de Châtenois-Les-Forges ont ouvert un accueil périscolaire intercommunal avec restauration.

A la suite de la construction de l'école maternelle intercommunale François Dolto pour les élèves de Châtenois-Les-Forges et de Trévenans, une convention scolaire d'entente intercommunale a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, depuis le 28 janvier 2021, les communes de Trévenans et de Châtenois-Les-Forges ont ouvert un centre de loisirs intercommunal.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention d'entente intercommunale propre au fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Cette convention précise le fonctionnement et la gestion des trois pôles d'accueil périscolaire et du centre de loisirs ainsi que la répartition des frais à la charge des deux communes.

Cette nouvelle convention débutera au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une période de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention intercommunale portant sur l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

#### 9. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS.

Madame le Maire expose les principales modifications :

- La capacité d'accueil du périscolaire de l'école élémentaire passe de 50 à 60 places ;
- Pour faire face à l'afflux des demandes, les critères de priorité pour les inscriptions sont restreints aux :
  - 1) Parents travaillant les 2 (attestation des 2 employeurs) et qui inscrivent leur(s) enfant(s) au moins 3 jours par semaine.
  - 2) Parents en garde alternée et travaillant (copie du jugement ou attestation sur l'honneur des 2 parents + attestation de l'employeur).
- Droits à l'image précisés : l'autorisation parentale est délivrée par « les responsables légaux » au lieu « du responsable légal ».
- Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs modifié et annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

#### 10. MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DES DESSERTES DE CARS VENANT DU PAYS DE MONTBELIARD ET ASSURANT LES INTERCONNEXIONS AVEC LE TERRITOIRE DE BELFORT.

Madame le Maire expose la motion qui a été voté par l'assemblée départementale le 16 mai dernier.

Considérant la modification des dessertes de cars venant du pays de Montbéliard et assurant les interconnexions avec le Territoire de Belfort : les usagers sont injustement pénalisés,

Conséquemment au renouvellement de la délégation de service public d'exploitation des services de transport et de mobilité dans le Doubs, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), a informé par courrier du 24 janvier 2024 le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort de modifications graves à compter du 22 avril 2024 :

- Fin de la desserte de la commune de Châtenois-les-Forges par la ligne E, pourtant point d'interconnexion des réseaux EvolitY et Optymo contre 7 allers et 1 retours quotidien actuellement ;
- Suppression de la desserte du quartier des Champs Blessonniers à Beaucourt entraînant la suppression de 4 arrêts (Julg - Blessonniers - route de Badevel - Beucler) et un report des usagers à l'arrêt « Verdot ».

Sans concertation, PMA décide unilatéralement de réajuster ces lignes dans un objectif de réduction des coûts. Or, les impacts pour les usagers tant doubistes que Terrifortains seront importants.

Les correspondances rendues possibles entre les deux réseaux grâce au prolongement de la ligne E du réseau EvolitY, pour rappel compensées financièrement par le SMTC, permettent une interconnexion particulièrement appréciable pour les usagers, et en particulier les étudiants de l'UTBM résidant dans le Doubs et devant se rendre à Sevenans ou à Belfort.

La suppression de la desserte de Châtenois-les-Forges, et donc de l'interconnexion entre les réseaux Optymo et EvolitY est donc particulièrement regrettable et préjudiciable pour les usagers et le développement des transports en commun au niveau de notre bassin de vie Nord Franche-Comté.

Pour rappel, dans le cadre de travaux conjoints (PMA et SMTC), des réflexions tendaient à renforcer ces dessertes par une ligne exploitée de manière conjointe et reliant Montbéliard à la gare TGV via Sochaux, Grand-Charmont, Vieux-Charmont, Nommay, Chatenois-les-Forges et Trévenans. Ces réflexions n'ont jamais été menées à leur terme et la fin de la desserte de Châtenois-les-Forges par le réseau EvolitY ne présage pas d'évolutions rapides et favorables en ce sens.

Concernant la desserte du quartier des Blessonniers à Beaucourt, il est important de rappeler qu'il s'agit d'un service à destination d'un quartier populaire dont les habitudes de consommations, compte-tenu de la proximité géographique, sont tournées vers Audincourt et Montbéliard. Ce service résultait d'un accord avec la commune et sa disparition impactera négativement les beaucourtois.

Un recul des interconnexions entre nos deux réseaux de transport en commun n'incitera pas l'utilisation de ces derniers.

C'est pourquoi les élus Terrifortains souhaitent que les élus de Pays de Montbéliard Agglomération reconsidère leur décision de modifier les dessertes permettant les connexions des deux réseaux et pérennisent un niveau de service convenable pour nos populations.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** la motion présentée.

#### 11. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTUER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE.

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** la motion présentée.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Avis sur l'ouverture d'une maison France Services :

Monsieur le Préfet souhaite étoffer le réseau des maisons France Services sur le Département du Territoire de Belfort et a fait cette proposition à Mme le Maire de Châtenois-les-Forges pour ouvrir un tel espace sur la commune.

A ce jour, 4 espaces ont été ouverts à Grandvillars, Giromagny, Valdoie et dans les locaux de la préfecture de Belfort.

Les maisons France Services ont pour objet d'accueillir et d'accompagner les usagers dans les démarches administratives du quotidien, notamment en ligne, auprès de divers organismes de services publics, pour lesquels ils rencontrent des difficultés, tels la CPAM, la CAF, France Travail, la CARSAT, la MSA, la DGFIP, l'ANTS, La Poste, le ministère de la justice...

Exemple d'accompagnement :

- effectuer sa déclaration de revenus sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr),
- demander une aide auprès de la CAF,
- constituer une demande de retraite auprès de la CARSAT...

De surcroît, l'espace pourrait accueillir un service d'enregistrement et de délivrance de carte nationale d'identité et/ou de passeport.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire : sur les 22 votants, 18 sont pour et 4 sont contre.

- Prochain conseil municipal : mardi 9 juillet 2024 à 19h00.

Fin de séance à 20H25.

La Secrétaire de Séance,  
Amandine DUPONT.